



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 28 octobre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 22 octobre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Damien COCHARD, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoirs : 3 Christine BERENGUER a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR.

Absents non représentés : 0

Votants : 27 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2024-62 Election du délégué de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections du Maire et des Adjointes, il convient d'élire, parmi ses membres, le délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.).

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La vocation et les missions du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales sont la mise en place d'une politique d'action sociale envers le personnel des collectivités adhérentes.

Il propose une large offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

Il convient de désigner 1 délégué auprès du collège des élus.

Vu la démission de M. Gérard Daviet, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 octobre 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

A obtenu en qualité de délégué, après désignation par un vote à main levée :

Liliane DALONNEAU : 23 voix et 4 abstentions (Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

-DESIGNE le membre du conseil municipal, élu à main levée, pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Mme Liliane DALONNEAU

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.



Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 octobre 2024,

Le Maire,

Christian DRUELLE.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).